

## 1. Objet

Les présentes conditions définissent les modalités d'accès et d'utilisation du dispositif optionnel « Heures Vertes » proposé par ZEPHYR ÉNERGIES LOCALES (le « Fournisseur »), en complément du contrat de fourniture d'électricité.

Ce dispositif permet au Client de bénéficier, sur certaines plages horaires, d'un tarif préférentiel pour sa consommation d'électricité.

## 2. Champ d'application

Le dispositif « Heures Vertes » est exclusivement réservé aux clients particuliers disposant d'un contrat de fourniture d'électricité en cours de validité avec le Fournisseur.

L'adhésion au dispositif est facultative, gratuite et distincte du contrat principal.

## 3. Définition des Heures Vertes

Les « Heures Vertes » correspondent à des plages horaires déterminées par le Fournisseur, au cours desquelles les conditions de marché de l'électricité conduisent à des niveaux de prix significativement réduits.

Dans ce contexte, le Fournisseur propose aux Clients d'adapter leur consommation afin de participer à l'équilibre du système électrique.

## 4. Modalités de détermination

Les Heures Vertes sont déterminées unilatéralement par le Fournisseur ; définies quotidiennement pour le jour suivant et sont établies sur la base de données de marché et de critères internes

Les plages d'Heures Vertes sont comprises entre 08h00 et 20h00, sur des périodes continues d'une durée minimale de trois (3) heures consécutives. Le Fournisseur ne garantit ni leur fréquence, ni leur durée, ni leur occurrence.

## 5. Période d'application

Le dispositif est applicable entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre de chaque année. Pour l'année 2026, il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Le Fournisseur peut adapter cette période selon les conditions de marché.

## 6. Modalités tarifaires

Pendant les Heures Vertes, la consommation est facturée au tarif de **0,17 € / kWh TTC**, applicable uniquement aux volumes concernés.

Les autres consommations restent soumises au contrat principal.

## 7. Mécanisme de cagnotte

### 7.1 Principe

Les économies résultant de l'application du tarif Heures Vertes sont calculées par le Fournisseur et créditées sur un compte de type « cagnotte » associé au Client.

### 7.2 Utilisation

La cagnotte peut être utilisée par le Client pour réduire le montant de ses factures ou ajuster le montant de ses échéances de mensualisation

## 7.3 Conditions spécifiques

Dans le cadre d'une facturation au réel, le Client peut différer l'utilisation de sa cagnotte afin de compenser des consommations futures, notamment en période hivernale.

Les modalités précises d'utilisation, de seuils, de plafonds ou de durée de validité peuvent être définies et modifiées par le Fournisseur.

## 8. Engagement du Client

En adhérant au dispositif, le Client reconnaît que celui-ci a pour finalité d'inciter à un déplacement de la consommation d'électricité sans augmentation de la consommation globale

Le Client s'engage à utiliser le dispositif conformément à cet objectif et à ne pas accroître volontairement sa consommation dans le seul but de bénéficier du tarif applicable aux Heures Vertes.

Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou d'exclure tout Client dont le comportement serait jugé contraire à l'esprit du dispositif.

## 9. Modalités d'information

Les plages d'Heures Vertes sont communiquées au Client inscrit par tout moyen jugé approprié, notamment : courrier électronique ou message SMS

Le Client reconnaît que ces informations sont fournies à titre indicatif.

Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable en cas de non-réception des notifications, de réception tardive ou d'impossibilité pour le Client d'adapter sa consommation

## 10. Inscription et résiliation

Le Client peut adhérer au dispositif à tout moment.

Il peut également s'en désinscrire librement, sans frais, via les moyens mis à disposition par le Fournisseur.

La désinscription entraîne la cessation immédiate de l'application du dispositif.

## 11. Responsabilité

Le dispositif « Heures Vertes » constitue un service accessoire au contrat de fourniture.

Le Fournisseur ne garantit ni un niveau d'économies ni une fréquence minimale d'activation

La responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée au titre des variations de marché ou des conséquences économiques liées à l'utilisation du dispositif.

## 12. Modification et suppression du dispositif

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier, suspendre ou supprimer tout ou partie du dispositif « Heures Vertes » à tout moment.

Ces modifications peuvent notamment intervenir en raison de l'évolution des conditions de marché, de contraintes techniques ou d'évolutions réglementaires

Le Client en sera informé par tout moyen approprié, dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur.